### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010 POINT

#### **URBANISME**

# Institut Français d'Urbanisme

Convention de partenariat avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée

# **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Ivry-sur-Seine et l'Institut Français d'Urbanisme (IFU) de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (plus particulièrement l'atelier professionnel de gestion de l'information urbaine du master « Aménagement et Urbanisme ») ont noué des relations de partenariat privilégiées depuis 2006, avec déjà la réalisation de 5 études axées sur les questions de logistique urbaines, le devenir du foncier SNCF, l'aménagement des bords de Seine, l'interface Ivry-Paris et projet Ivry/Confluences et concertation.

La volonté commune de l'IFU et de la ville d'Ivry est de collaborer au plus près de l'actualité et des préoccupations de la Ville. Ce travail de collaboration et d'échange permet aux enseignants de développer depuis plusieurs années une approche systémique des projets urbains incitant par là même les étudiants à exploiter aux mieux les outils numériques proposés de leur spécialité.

Ainsi, depuis 5 ans, chaque étude a donné lieu à la signature d'une convention entre la ville d'Ivry et l'IFU, intitulée Contrat d'accompagnement pédagogique.

A la lumière de cette expérience positive commune de partenariat, il apparaît qu'elle pourrait être confortée et pérennisée sous la forme d'une convention plus large permettant des liens encore plus étroit entre l'IFU et la ville d'Ivry pour l'intérêt de tous.

Le partenariat existant pourrait ainsi être élargi à travers les actions suivantes :

- travaux d'études dans les domaines de l'urbanisme d'une part et des technologies numériques d'autre part qui feront l'objet de convention spécifique (contrat d'accompagnement pédagogique);
- concours de la ville d'Ivry aux travaux de fin d'études (conseils, sujet, participation aux jurys de soutenance...);
- accueil de stagiaires de l'IFU sur la base des projets en lien avec le programme de travail des services de la ville d'Ivry liés à l'urbanisme et l'aménagement ainsi qu'aux technologies numériques;
- porter à la connaissance de la ville d'Ivry des documents, recherches et travaux menés par l'IFU dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que toutes manifestations de type séminaire de recherche, conférence...;
- à la demande de l'IFU, intervention ponctuelle des techniciens et experts de la ville d'Ivry à l'occasion d'ateliers, de cours réguliers, conférences;
- intervention des enseignants et étudiants de l'IFU pour exposer les travaux qui concernent et intéressent la Ville.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2014 (4 ans étant la durée d'habilitation du diplôme).

Au vu de l'exposé qui précède, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'Université Paris-Est Marne la Vallée agissant pour le compte de l'Institut Français d'Urbanisme de Paris (IFU).

<u>P.J.</u>: convention.

### **URBANISME**

# Institut Français d'Urbanisme

Convention de partenariat avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant l'intérêt pour la ville d'Ivry de conforter et pérenniser les relations existantes avec l'Institut Français d'Urbanisme (IFU) de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée depuis 2006 dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et des technologies numériques,

considérant que l'IFU et plus particulièrement l'atelier professionnel de gestion de l'information urbaine du master « aménagement et urbanisme » et la Ville souhaitent mener un travail de collaboration et d'échange,

vu l'avis de la commission urbanisme du 8 septembre 2010,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1**: APPROUVE la convention avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée agissant pour le compte de l'Institut Français d'Urbanisme de Paris (IFU) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2010 TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 SEPTEMBRE 2010 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 24 SEPTEMBRE 2010